



Guide du demandeur de Logement Social

**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION

« Chaque habitant de Roissy Pays de France doit pouvoir accéder à un logement digne, facteur de sécurité, de bien-être et de stabilité.

Aujourd’hui le territoire compte un peu plus de 39 000 logements sociaux répartis sur la quasi-totalité des communes de l’agglomération.

Mais ce nombre reste insuffisant car plus de 24 000 demandeurs sont candidats pour accéder à un logement social, soit 11 demandes pour une attribution.

Face à cette difficulté d'accès à un logement social, les élus sont très mobilisés pour la construction de nouveaux logements. Ils ont également souhaité rendre le système d'attribution plus clair, plus facile et plus équitable pour les demandeurs.

Désormais, chaque demande de logement social fera l'objet d'une cotation et des points seront attribués en fonction de la situation personnelle du demandeur.

Ainsi chaque demande obtient un nombre total de points en fonction de critères connus de tous et similaires pour tous.

À chaque fois qu'un logement social se libère, cette cotation est appliquée pour les demandeurs par les réservataires de logements (État, communes, Action Logement et bailleurs sociaux).

Ce document doit permettre à chacun d'entre vous de disposer de toutes les informations sur la cotation et particulièrement les critères retenus par les élus du territoire. Il est conçu pour faciliter votre démarche de demande de logement. »

Pascal Doll

Président de Roissy Pays de France agglomération
Maire d'Arnouville

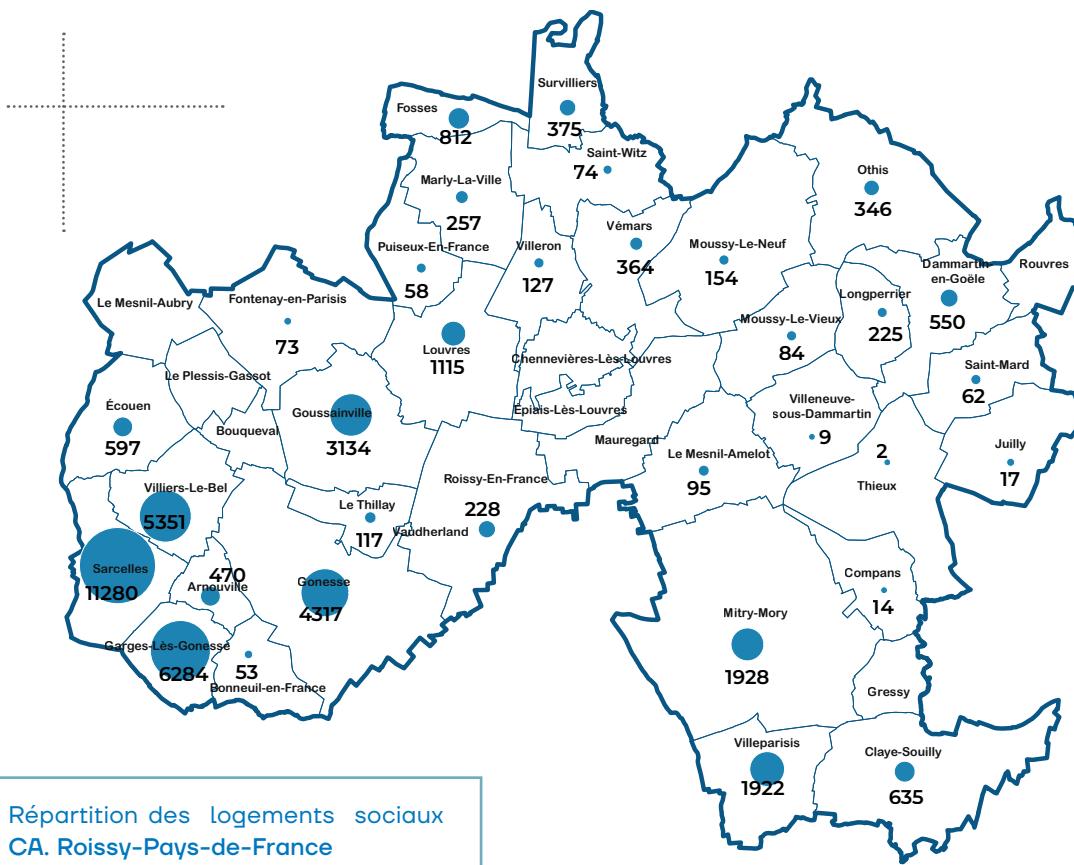
Le territoire en chiffre

Source : Socle Drihl 2022

39 118
logements sociaux

24 145
demandeurs de logements

2 282
logements attribués en 2022



L'offre de logement social

Un logement locatif social est un logement géré par un bailleur social destiné à des personnes dont les revenus n'excèdent pas certains plafonds de ressources. Le loyer de ces logements est

inférieur à celui du parc privé. À noter : **70% des ménages à l'échelle nationale ont des ressources inférieures aux plafonds de ressources du logement social.**

Plafonds de ressources annuelles applicables en 2024 :

Composition familiale	Plafonds annuels en euros		
	Financement PLAI	Financement PLUS	Financement PLS
1 - Une personne seule	14 329	26 044	33 857
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	23 355	38 925	50 603
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	28 074	46 789	60 826
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	30 824	56 046	72 860
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	36 493	66 347	86 251
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. dont au moins une est en situation de handicap	41 064	74 662	97 061
Personne supplémentaire	+ 4 573	+ 8 319	+ 10 815

Les conditions générales d'accès sont les suivantes : avoir la nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et ne pas dépasser les plafonds de ressources en vigueur. Les logements sociaux sont répartis entre différentes

institutions (services de l'État, communes, bailleurs, Action Logement Services) ayant participé au financement de la construction de logements. Elles bénéficient de droits permettant de désigner des candidats lorsqu'un logement se libère.

Les étapes clefs

La demande de logement

1 J'enregistre ma demande...

Je crée ma demande sur le site : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> ou je m'adresse à **un guichet enregistreur** (voir liste en annexe). Si je suis déjà logé dans le parc social, je privilégie un contact avec mon bailleur.

2 Je dépose les pièces justificatives...

Je conserve le numéro qui m'a été délivré : c'est le numéro pour gérer ma demande.
Je dépose mes pièces justificatives dès que possible.

3 J'adapte ma demande à ma situation...

Plus ma demande porte sur un nombre réduit de quartiers et plus les délais d'attente sont longs.
Attention : si je demande une taille de logement inadaptée à ma situation, ma candidature sera éliminée au moment de l'examen.

4 J'informe si ma situation change...

Je modifie dès que possible ma demande de logement social quand ma situation change (enfant, mariage, décès, divorce...).

5 ... Je renouvelle ma demande

Chaque année, je dois renouveler ma demande.
Attention : en cas de non-renouvellement, je perds l'ancienneté de ma demande et mon dossier est radié. Je dois alors déposer une nouvelle demande de logement social.

L'attribution d'un logement



- Le bailleur informe l'État, la commune ou Action Logement Services qui doit sélectionner trois dossiers à présenter en Commission d'Attribution.
- Le choix des candidats tient notamment compte de la composition familiale, des revenus du ménage et des points dans la cotation.

- La commission d'Attribution est l'instance partenariale qui examine les dossiers.
- L'ensemble des membres de la Commission délibère pour retenir la candidature la plus adaptée.

- C'est le bailleur social qui contacte le candidat pour le prévenir que sa candidature est retenue.
- La visite du logement peut intervenir avant ou après le passage en Commission d'Attribution.

- Après avoir visité le logement social, le candidat est en droit d'accepter ou non la proposition de logement.
- Si le logement ne correspond pas à la demande du candidat, il doit justifier son refus.

- Si le candidat accepte la proposition, il prend contact avec le bailleur social pour organiser la signature du bail et son entrée dans les lieux
- Le dossier de demande de logement social est alors clôturé et radié définitivement du fichier national des demandes.

Composition de la Commission d'Attribution :

Un ou plusieurs représentants des bailleurs, un représentant des locataires, un représentant de l'État, un représentant de l'agglomération et un représentant de la commune où se situe le logement.

Le barème retenu pour la cotation

La cotation de la demande

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à chaque demande de logement social en fonction de critères liés à :

- L'ancienneté de la demande,
- Le logement actuel,
- La situation personnelle,
- La situation professionnelle.

Le nombre de points obtenus permet de classer les demandes. Ce classement est utilisé pour aider à choisir des candidats. La cotation n'est toutefois pas le seul critère car il faut aussi principalement tenir compte de la **composition familiale** et des **capacités financières du ménage**.

Calcul des points

La note de chaque demande correspond à la somme de tous les points obtenus par critère en fonction des éléments disponibles dans le dossier de demande de logement social. **Attention : il ne suffit pas de cocher la case d'un critère pour obtenir les points. Il faut aussi déposer directement sur le site internet ou auprès d'un guichet, les pièces justificatives attendues (en indiquant leur date de validité).**

A noter : un tableau d'information sur la note est accessible sur le site internet (portail grand public). Ce tableau donne votre note en fonction des communes, de la taille du logement demandé (nombre de pièces) et une évaluation des délais moyens d'attente.

(*)

Hors mutation : 1^{re} demande de logement social

Mutation : Changement de logement social

Lien au territoire	Points		
	Hors mutation	Mutation	
Habite dans l'agglomération	10	10	
Travaille dans l'agglomération	10	10	
Habite une commune de l'agglomération	10	10	
Travaille dans une commune de l'agglomération	10	10	
Situation Logement actuel			
Logement non décent	10	0	
Logement inadapté au Handicap	10	10	
Logement inadapté à la perte d'autonomie	10	10	
Sous-occupation	0	10	
Suroccupation (surface)	0	10	
Suroccupation (nombre de pièces)	0	5	
Divorce ou séparation	5	5	
Situation Familiale			
Jeune de moins de 30 ans	5	0	
Parent isolé	5	5	
Départ personnes à charge du foyer	0	5	
Au moins une personne de 60 ans ou plus	0	5	
Personnes âgées en difficultés financières dans un logement trop grand	0	5	
Parents divorcés ou séparés	5	5	
Taux d'effort trop élevé – seuil 40%	2	5	
Public Prioritaire *			
DALO	15	15	
Violence familiale ou mariage forcé	10	10	
Viol ou agression sexuelle au domicile ou aux abords	10	10	
Sortie de prostitution	10	10	
Victime de traite des êtres humains ou proxénétisme	10	10	
Sortie d'appartement de coordination thérapeutique	5	0	
Personne en situation de handicap	5	5	
Personne hébergée en établissement ou logement de transition	10	0	
Suroccupation ou logement non décent avec mineur à charge	Logement non décent avec au moins un mineur	5	5
	Suroccupation avec au moins un mineur	5	5
Personne menacée d'expulsion sans solution de relogement		5	2
Personne dépourvue de logement ou hébergée par un tiers	Personne dépourvue de logement et d'hébergement	10	0
	Personne hébergée par des tiers	2	0
Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée		2	2
Logement indigne		2	2
Ménages du 1er quartile		1	1
Personne de moins de 21 ans prise en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)		5	0

Je suis dans une situation prioritaire ?

Pour l'attribution d'un logement social, selon leur situation, **certains ménages sont prioritaires par rapport à d'autres. Les publics concernés ont été définis à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitat :**

- être en situation de handicap, ou avoir à sa charge une personne en situation de handicap ;
- sortir d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- être mal logé ou défavorisé et rencontrer des difficultés particulières de logement ;
- être hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- reprendre une activité après une période de chômage de longue durée ;
- être exposé à des situations d'habitat indigne ;
- être marié, vivre maritalement ou être lié par un pacte civil de solidarité et justifier de violences au sein du couple ou entre les partenaires ;
- être en situation de mariage forcé ;
- être victime de viol ou d'agression sexuelle à son domicile ou à ses abords ;
- être engagé dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- être victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- avoir à sa charge un enfant mineur et être logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- être sans logement, y compris si l'on est hébergé par des tiers ;
- être menacé d'expulsion sans relogement ;
- être une personnes majeures âgées de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ainsi, au moment du dépôt de la demande, d'un renouvellement ou d'une mise à jour de logement social, si le demandeur est dans une des situations précédemment citées, il peut être qualifié de « prioritaire ». Pour cela, il doit se rapprocher d'un travailleur social qui constituera le dossier de demande de labellisation et le transmettra aux services de l'Etat.



Informations complémentaires !

- Si vous êtes salarié d'une entreprise affiliée à Action Logement Services, vous pouvez candidater directement pour un logement social via la plateforme Al'In (www.al-in.fr).
- L'Etat réserve une partie de son contingent de logements pour les fonctionnaires et les agents de l'Etat. Il est possible de s'inscrire sur la plateforme BALAE (www.balae.logement.gouv.fr).
- Si vous êtes déjà logé dans le parc social, vous pouvez vous adresser prioritairement à votre bailleur actuel.

Comment être reconnu prioritaire au titre DALO ?

Les demandeurs peuvent également être **reconnus « prioritaires »** au titre du **DALO**. Il s'agit du **Droit au Logement Oppposable qui vise à garantir le droit à un logement décent pour toutes les personnes en situation de fragilité**, qui ne parviennent pas à y accéder ou à s'y maintenir. Ces personnes sont reconnues prioritaires afin de faire valoir leur droit. Pour être reconnu DALO, il faut déposer un dossier devant une commission de médiation.

Les conditions générales à remplir pour être éligible :

- Être de nationalité française ou disposer d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité.
- Ne pas avoir trouvé un logement décent et indépendant.
- Être en situation d'urgence et de vulnérabilité.

De plus, il faut présenter une des situations suivantes :

- Être demandeur d'un logement social depuis plus de 3 ans sans avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins (par exemple : nombre de personnes à loger) et capacités (par exemple : loyer adapté à vos ressources)
- Être dépourvu de logement (hébergé chez des proches, sans domicile fixe, à la rue...)
- Être menacé d'expulsion avec ou sans jugement mais avec menace réelle, (congé pour vente, compromis de vente, adjudication, vente aux enchères...)
- Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de 6 mois, ou être logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois
- Être logé dans des locaux impropre à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (y compris une situation d'insécurité liée à des actes de délinquance)
- Être logé dans un logement sur-occupé avec enfant mineur ou personne handicapée
- Occupier un logement inadapté à la situation de handicap

Démarche du DALO :

Formuler un recours amiable au titre du DALO auprès de la commission de médiation qui instruira le dossier permet de saisir la commission de médiation (Comed). Le formulaire CERFA n° 15036 doit être rempli et les documents justificatifs indiqués doivent être fournis. Il est téléchargeable via ce lien : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15036.do ou il est possible de se le procurer aux guichets enregistreurs des villes. Le formulaire et les documents justificatifs doivent être envoyés au secrétariat de la commission de médiation :

Commission de médiation du département du Val d'Oise
TSA 36725 - 95905 Cergy Pontoise Cedex 9

Ou

Commission de médiation Dalo de Seine-et-Marne
BP 90752 - 77017 Melun cedex

Pour toute demande d'informations sur les dossiers Dalo en cours en Île-de-France un numéro régional d'appel est réservé aux demandeurs prioritaires de logement en Île-de-France : **01 77 45 45 45**.

Toutes les informations nécessaires sur ce site internet :

<https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/droit-au-logement-opposable-dalo-r20.html>.

Localisation des lieux d'accueil

Sur rdv	Sans rdv	Avec et sans rdv
---------	----------	------------------

Les lieux d'accueil quichet enregistreur

Commune	Adresse	Horaires d'ouverture
Arnouville	Mairie d'Arnouville 15/17 Rue Robert Schuman 95400 Arnouville	Lundi au mercredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30-17h30 Jeudi : de 13h à 18h30
Claye-Souilly	Mairie de Claye-Souilly Centre administratif 3 allée André Benoit 77410 - Claye-Souilly	Lundi au mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 jeudi : 13h30-17h30 et vendredi 8h30-12h00 et 13h30-17h
Compans	Mairie de Compans 1 rue de la Mairie Compans	lundi, mardi et mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Fermé Jeudi matin
Dammartin-en-Goële	Mairie de Dammartin-en-Goële Place des Prieurs 77230 - Dammartin-en-Goële	lundi au vendredi : 9-12h et 13-17h
Fontenay-en-Parisis	Mairie de Fontenay-en-Parisis 10 Place Stalingrad 95190 - Fontenay-en-Parisis	Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
Fosse	Mairie de Fosse Service action sociale 1 place du 19 mars 1962 95470 - Fosse	Lundi de 13h30 à 17h15 / Mardi, Mercredi, 9h00 à 11h45 et 13h30 à 17h15 / Jeudi de 14h30 à 19h45 / Vendredi de 9h00 à 12h00
Garges-lès-Gonesse	Mairie de Garges-lès-Gonesse Place Jean Goujon 95140 - Garges-lès-Gonesse	Lundi à mercredi : 8h30 à 11h30 et 13h à 17h Jeudi de 13h à 17h40 – Vendredi de 13h à 17h
Gonesse	Mairie de Gonesse PPES – 1 avenue Pierre Salvi 95500 - Gonesse	Mardi-Mercredi : 13h30 à 17h30 Jeudi et Vendredi : 9h00 à 12h00
Goussainville	Mairie de Goussainville 1 Place de la Charmeuse 95190 - Goussainville	Mardi et mercredi : 8h30 à 12h et 13h à 17h30 Jeudi de 14h à 17h30 ; Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h Samedi de 8h30 à 12h
Juilly	Mairie de Juilly 8 rue Pierre Loyer 77230 – Juilly	du lundi au vendredi sauf le mercredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h30 Samedi : 9h à 12h
Louvres	CCAS/Mairie de Louvres 84 rue de Paris 95380 - Louvres	Lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30
Marly-la-Ville	CCAS Mairie Marly-la-Ville 10 rue du Col. Fabien 95670 - Marly-la-Ville	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Mercredi 8h30-12h00
Mitry-Mory	Mairie de Mitry Mory Espace solidarité, 20 rue Biesta 77290 - Mitry-Mory	Lundi à Vendredi 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h15 - Jeudi : 13h30 à 19h – Du 1er juillet au 31 aout (Jeudi fermeture 17h15)
Moussy-le-Neuf	Mairie de Moussy-le-Neuf place du général de Gaulle 77230 - Moussy-le-Neuf	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h et 14h-18h Jeudi : 14h-18h
Othis	Mairie d'Othis 4-6 rue Gérard de Nerval 77280 - Othis	Lundi : 8h45-12h30 et 13h45-18h30 Mardi à vendredi : 8h45-12h30 13h45-17h30 Sam. : 9h-12h

Les lieux d'accueil guichet enregistreur (suite)

Commune	Adresse	Horaires d'ouverture
Puisieux	Mairie de Puisieux 1 Place Jean Moulin 95380 - Puisieux en France	lundi 14h45 - 17h 45 mardi à vendredi 8h30 à 12h00 - 14h45 à 17h 45 samedi 9h à 11h45
Roissy-en-France	Mairie de Roissy-en-France 40 avenue Charles de Gaulle 95700 - Roissy-en-France	Permanences sans rdv : mardi 8h30/11h30 - 14h00 /17h30 et mercredi 8h30/11h30 et jeudi 14h00 /17h30 - Rdv sur demande
Saint-Mard	Mairie de Saint-Mard 11 rue de la mairie 77230- Saint-Mard	Lundi Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30 Mercredi : 9h-12h Mardi Jeudi : 9h-12h et 13h30-18h
Sarcelles	Mairie de Sarcelles Centre administratif 4 place de Navarre 95200 - Sarcelles	Lundi, mardi, vendredi : 8h45-12h30 et 13h30-17h30 Jeudis : 13h30-19h00
Survilliers	Mairie de Survilliers 3 rue de la Liberté 95470 - Survilliers	lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-18h Mercredi, samedi : 9h-12h
Villeneuve sous Dammartin	Maire 35 rue de Paris 77230 - Villeneuve sous Dammartin	Du Lundi au Vendredi - sur demande
Villeparisis	Mairie 32 rue de Ruzé - 77270 – Villeparisis	Lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h
Villiers-le-Bel	Maison des Services 32 b rue Alexis Varagne 95400 - Villiers-le-Bel	Lundi, mercredi et vendredi : 8h-12h et de 13h30-17h30

Les lieux d'accueil non guichet enregistreur

Commune	Adresse	Horaires d'ouverture
Écouen	Service Logement (CCAS) Place de la Mairie 95440 - Ecouen	Lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30h18h00
Le Thillay	Mairie du Thillay 21 rue de Paris 95500 - le Thillay	lundi, mardi, mercredi : 9h00-12h00 et 13h-17h30 Jeudi : 13h30-19h00 Vendredi : 9h00-12h et 13h30-17h30
Longperrier	CCAS de Longperrier 2 rue de Maincourt 77230 – Longperrier	Lundi au vendredi : 9h-12h30
Moussy-le-Vieux	Mairie de Moussey-le-Vieux Place Marcel Hatier 77230 - Moussey-le-Vieux	Lundi, mardi, vendredi : 9h-12h et 13h-18h Mercredi : 9h-12h Samedi : 9h-11h
Rouvres	Mairie de Rouvres 1 Place de la Mairie 77230 - Rouvres	lundi 14h-18h, mardi fermé, mercredi 10h30-12h/14h-18h, jeudi 14h-18h, vendredi 14h-17h
Saint-Witz	Marie de Saint-Witz 1 Place Isabelle de Vy 95470 - Saint-Witz	Du lundi au Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Villeron	25, rue Saint Germain 95380 - Villeron	Lundi / Jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-18h00 Mercredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h00 Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00

Bailleurs

Bailleurs	Adresse	Horaires d'ouverture
CDC Habitat Social	32 rue Montlfeury 95200 - Sarcelles	Lundi au jeudi : 9h-12h et 14h-17h et le vendredi : 9h-12h et 14h-15h30
Clésence	25 rue du Noyer 95700 Roissy-en-France	Lundi au Vendredi : 9h-17h
Val d'Oise Habitat Sarcelles	22 Rue de l'Escouvier 95200 - Sarcelles	Lundi au Vendredi : 9h12h et 14h -17h
Val d'Oise Habitat Villiers le Bel	10 Av du 8 Mai 1945 95400 - Villiers-le-Bel	Lundi au Vendredi : 9h12h et 14h -17h

Pour les autres bailleurs du territoire, le lieu d'enregistrement de la demande est situé au siège de l'organisme (Hors Agglomération)

Bailleurs	Adresse	Horaires d'ouverture
1001 Vies Habitat	34 cours Blaise Pascal 91000 - EVRY ou Centre relations clients : 09 88 82 10 09	Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h
Antin Résidences	244 Avenue du Président Wilson - 93210 - Saint-Denis	Lundi au Vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h
I3F	12 av Budenheim - 95600 - Eaubonne	Lundi au Vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h
Seqens	Campus Saint Christophe 10 avenue de l'entreprise - 95000 - Cergy	non communiqué
Opac de l'Oise	Pas d'agence hors département de l'Oise	
Habitat 77	Une équipe formée et dédiée répond tout au long de la semaine aux demandeurs de logement et deux permanences téléphoniques sont assurées spécialement le mardi et le jeudi de 10h à 12h00 pour accompagner les demandeurs. Attention pas de permanences physiques.	

Action logement services

Agence	Adresse	Horaires d'ouverture
Action Logement Services 77	10 rue des Mezereaux - 77000 – Melun	Lundi au jeudi : 9h-12h30 et 13h45-17h Vendredi : 9h-12h30 et 13h45-16h
Action Logement Services 95	7 Avenue de la Palette - 95020 – Cergy	Lundi au jeudi : 9h-12h30 et 13h45-17h Vendredi : 9h-12h30 et 13h45-16h

Point d'accès au droit – ADIL

Structure ADIL	Adresse	Commune
Maison de Quartier Camille Claudel	33 Av. du 8 Mai 1945	95400 Villiers-le-Bel
Maison de Quartier Salvador Allende	10 Bd Salvador Allende	95400 Villiers-le-Bel
Maison de Justice et du Droit	37 Rue du Tiers Pot	95140 Garges-Lès-Gonesse
Plateforme des Services Publics	27 Rue Robert Peltier	95190 Goussainville
CCAS - Mairie centre administratif des flamandes	4 Place Navarre	95200 Sarcelles
Espace Solidarité Mitry-Mory	20 rue Biesta	77290 Mitry-Mory
Centre Communal d'Action Sociale	Espace Jean-Claude Cazilhac - place Jean Jaurès	77280 Othis
Maison des Droits	18 avenue des Chênes	77270 Villeparisis

Circonscriptions de service social sur le territoire

Adresse		Accueil téléphonique
Arnouville	Service Social Départemental Villiers-Le-Bel / Arnouville 34 ave rue Pierre Sémaré 95400 Arnouville	Tél : 01 34 33 59 70
Garges-lès-Gonesse / Sarcelles	Territoire d'Intervention Sociale et Médico-Sociale de Garges-lès-Gonesse / Sarcelles (TISMS) Espace Europe 36 avenue Joliot Curie CS 60129 95140 Garges les Gonesse	Site internet : http://www.valdoise.fr/926-accompagnement-social.htm Tél : 01 34 33 81 81
Garges-Lès-Gonesse	CCAS Garges-Lès-Gonesse Mairie 8 place hôtel de ville BP 2 95140 Garges les Gonesse	Tél : 01 34 53 32 00
Gonesse / Villiers-le-Bel	Territoire d'Intervention Sociale et Médico-Sociale de Gonesse - Villiers (TISMS) 19 avenue Gabriel Péri 95500 Gonesse	Site internet : http://www.valdoise.fr/926-accompagnement-social.htm Tél : 01 34 33 81 00
Goussainville	Maison des solidarités Danielle Mitterrand 68 Boulevard Paul Vaillant Couturier 95190 Goussainville	Tél. 01 39 94 60 45
Mitry-Mory	Maison Départementale des Solidarités (MDS) 1 ter avenue du Dauphiné 77290 Mitry-Mory	Tél : 01 60 21 29 00
Villeparisis	Centre Communal d'Action Sociale Villeparisis - Hôtel de Ville 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis	Site internet : https://villeparisis.fr/services-et-demarches/actions-sociales-et-solidarite/centre-communal-daction-sociale-ccas Tél : 01 64 67 52 34
Villiers-Le-Bel	Centre communal d'Action Social Mairie de Villiers-Le-Bel 32, rue de la République 95400 Villiers-le-Bel	Tél : 01 34 29 28 27



Communauté d'agglomération
Roissy Pays de France

6bis, avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France

roissypaysdefrance.fr

**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION